

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FAIVELEY TRANSPORT

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 14 614 152 euros
Siège social : Immeuble Le Delage – Hall Parc – Bâtiment 6A
3 rue du 19 mars 1962 – 92230 GENNEVILLIERS
323 288 563 R.C.S. Nanterre

Avis de convocation

Les actionnaires de la société Faiveley Transport sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 18 septembre 2015 à 10 heures 30, au Centre de Conférences Edouard VII – 23 square Edouard VII, 75009 PARIS,

à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

Après lecture :

- du Rapport de gestion du Directoire sur l'activité de la Société et des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 mars 2015,
- des observations du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion du Directoire,
- du Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur la composition du Conseil, sur l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes, sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques,
- du Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance,
- du Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,
- du Rapport du Directoire sur l'autorisation qui lui serait conférée à l'effet d'opérer sur les actions de la Société,
- du Rapport du Directoire prévu à l'article L.225-197-4 du Code de commerce,
- du Rapport du Directoire prévu à l'article L.225-184 du Code de commerce,
- du Rapport du Directoire sur la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions,
- du Rapport spécial des commissaires aux comptes sur la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions,
- du Rapport du Directoire sur la délégation qui lui serait conférée à l'effet de procéder à une augmentation du capital par placement privé,
- du Rapport du Directoire sur la délégation qui lui serait conférée à l'effet de procéder à une augmentation du capital au profit des salariés du Groupe,
- du Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'autorisation qui serait conférée au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation de capital au profit des salariés du Groupe.

DÉLIBÉRATIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2015,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2015,
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2015,
- Fixation des jetons de présence,
- Examen du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de commerce et approbation de ces conventions,
- Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance,
- Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance,
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société,
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014/2015 au Président du Directoire,

— Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014/2015 aux membres du Directoire.

DÉLIBÉRATIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions,
- Délégation de compétence à conférer au Directoire en vue d'augmenter le capital par placement privé,
- Délégation de compétence à conférer au Directoire en vue d'augmenter le capital social au profit des salariés du Groupe.

DÉLIBÉRATION RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DES DEUX ASSEMBLÉES

- Pouvoirs pour formalités.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée :

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la Société, la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE Securities Services, Service Assemblées Générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité de l'actionnaire.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Modes de participation à cette assemblée :

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

– **pour l'actionnaire nominatif** : se présenter le jour de l'Assemblée muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE – Service Assemblées Générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;

– **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée pourront voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint, à un autre actionnaire ou à toute autre personne de leur choix, dans le respect des dispositions légales et réglementaires notamment celles prévues à l'article L.225-106-I du Code de commerce.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera adressé aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré. Pour les propriétaires d'actions au porteur, il leur sera adressé, sur simple demande à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE – Service Assemblées Générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration et le texte des résolutions seront également disponibles sur le site de la société : www.faiveleytransport.com.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE – Service Assemblées Générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

– **pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail à : assemblee@faiveleytransport.com revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

– **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail à : assemblee@faiveleytransport.com revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à la Société Générale, Service des Assemblées CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard à 15 heures, heure de Paris, le 17 septembre 2015 pourront être prises en compte.

4. Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

5. Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires :

1. Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Directoire à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie de télécommunication électronique en envoyant un e-mail à : assemblee@faiveleytransport.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte ;

2. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles, au siège social de la société, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la société en envoyant un e-mail à : assemblee@faiveleytransport.com, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Le Directoire.

1504430